

DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU PUY EN VELAY

Délégation de signature au Directeur Général des Services - Monsieur Stéphane GRANET : abrogation de l'arrêté N°89 du 25 août 2025

COURRIER

29 DEC. 2025

SAM/MHD/2025

Le Président de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu la délibération du 22 décembre 2015 approuvant le développement des services communs et prenant acte du projet de schéma de mutualisation,

Vu la délibération du 6 avril 2016 approuvant le schéma de mutualisation de la Communauté d'agglomération,

Vu le procès-verbal du 18 novembre 2024 relatif à l'élection du Président, des Vice-Présidents et du Bureau de la Communauté d'agglomération du Puy en Velay,

Vu la délibération du 18 novembre 2024 portant délégation du Conseil communautaire au Président de la Communauté d'agglomération,

Vu l'arrêté du 3 mars 2023 portant détachement de Monsieur Stéphane GRANET à compter du 19 mars 2023 dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay,

Considérant que le volume des affaires traitées et les impératifs du bon fonctionnement de l'Administration nécessitent d'accorder une délégation de signature au Directeur Général des Services.

ARRÊTE

Article I : Abroge l'arrêté n°89 du 25 août 2025 donnant délégation de signature à Monsieur Stéphane GRANET.

Article II : Donne délégation de signature à Monsieur Stéphane GRANET, Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay, pour les missions et services suivants : Communication, Abattoir, Mobilité et déplacements, Direction de l'Eau et de l'Assainissement, Mission Performance-Évaluation-Qualité :

- ✓ la signature des marchés jusqu'à 40 000 € HT pour les services listés ci-dessus (hors Transports, Direction de l'Eau et de l'Assainissement et Abattoir),
- ✓ tous les actes concernant l'exécution financière des marchés (les bons de commande et les ordres de service) pour un montant inférieur ou égal à 1 million d'euros HT,
- ✓ la gestion administrative de l'ensemble des marchés (courriers, notification, rapports de présentation, ...),
- ✓ tous les actes, courriers et suivi d'exécution des marchés dans le cadre d'une gestion courante,
- ✓ les courriers et actes administratifs et/ou techniques (arrêtés, conventions, attestations, autorisations, certificats, contrats, notes, convocations, ...) de gestion courante,
- ✓ les documents comptables relatifs à l'engagement des dépenses, la certification de la conformité et de l'exactitude des factures et pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement ou titres.

Article III : Donne délégation de signature à Monsieur Stéphane GRANET, pour l'ensemble des services, pour la signature des actes suivants :

- ✓ les courriers, les actes administratifs et les états récapitulatifs pour le suivi des demandes de subventions, les demandes de passage et les convocations aux commissions de sécurité,
- ✓ la délivrance d'ampliations, de copies et d'extraits conformes, d'arrêtés, de délibérations et de décisions, et la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet,

- ✓ les actes de gestion courante, conventions et contrats relatifs aux décisions du Président en vertu de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et la délibération du 18 novembre 2024,
- ✓ les pièces et correspondances relatives aux procédures fixées par le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique (enquêtes, évaluations, expertises, expropriations, appels, paiements, etc.) pour les dossiers approuvés par le Conseil Communautaire,
- ✓ toutes les pièces et correspondances relatives aux procédures contentieuses engagées, hors Régie des Transports.

Article IV : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane GRANET, la présente délégation sera exercée par :

- ✓ Madame Marie-Hélène DUBOIS, Directrice des Ressources, Adjointe au DGS,
- ✓ En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Hélène DUBOIS, la présente délégation sera exercée par Madame Laurence ROMEAS, Directrice du Développement et de l'Attractivité du territoire,
- ✓ En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Laurence ROMEAS, la présente délégation sera exercée par Madame Agnès ROCH-SAVEL, Directrice de l'Enfance, des Sports et de la Citoyenneté,
- ✓ En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Agnès ROCH-SAVEL, la présente délégation sera exercée par Monsieur Jean-Jacques BOULON, Directeur de l'Aménagement et des Services Techniques.

Article V : La présente délégation s'exercera sous la surveillance et sous la responsabilité du Président de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay.

Article VI : La présente délégation subsistera tant qu'elle n'aura pas été rapportée, notamment en cas d'abrogation par le Président. Elle prendra également fin au cas où le délégué viendrait à cesser ses fonctions.

Article VII : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, 6 cours Sablon, 63000 Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article VIII : Monsieur Stéphane GRANET, Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

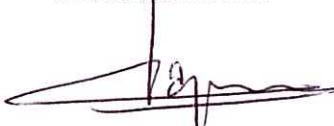
Article IX : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Loire,
- Monsieur le Trésorier Principal Municipal, receveur de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay, publiée sur le site internet de la Communauté d'agglomération et notifiée à l'intéressé.

Le Puy-en-Velay, le 19 décembre 2025

Le Président
de la Communauté d'agglomération
du Puy-en-Velay

Michel CHAPUIS



Notification faite à l'agent le :

Signature de l'agent :

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND Cedex 01, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

 <p>COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PUY EN VELAY (Haute-Loire)</p>	<p>Date de mise en ligne sur le site internet 30 DEC. 2025</p> <p>ARRÊTÉ n°193</p> <p>DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION</p> <p>DU PUY EN VELAY</p> <p>Délégation de signature à la Directrice des Ressources, adjointe au DGS :</p> <p>Madame Marie-Hélène DUBOIS – Abrogation de l'arrêté N°90 du 25 août 2025</p>
--	---

SAM/MHD/2025

29 DEC. 2025

Le Président de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay,
 Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,
 Vu la délibération du 22 décembre 2015 approuvant le développement des services communs et prenant acte du projet de schéma de mutualisation,
 Vu la délibération du 6 avril 2016 approuvant le schéma de mutualisation de la Communauté d'Agglomération,
 Vu le procès-verbal du 18 novembre 2024 relatif à l'élection du Président, des Vice-Présidents et du Bureau de la Communauté d'agglomération du Puy en Velay,
 Vu la délibération du 18 novembre 2024 portant délégation du Conseil communautaire au Président de la Communauté d'agglomération,
 Vu l'arrêté du 18 décembre 2024 portant nomination par mutation de Madame Marie-Hélène DUBOIS en qualité d'Attaché Territorial Hors Classe titulaire sur l'emploi de Directrice des Ressources, adjointe au DGS,
 Considérant que le volume des affaires traitées et les impératifs du bon fonctionnement de l'Administration nécessitent d'accorder une délégation de signature à la Directrice des Ressources, adjointe au DGS.

ARRÊTE

Article I : Abroge l'arrêté n°90 du 25 août 2025 donnant délégation de signature à **Madame Marie-Hélène DUBOIS**.

Article II : Délégation de signature est donnée à **Madame Marie-Hélène DUBOIS**, Directrice des Ressources, adjointe au DGS, pour les actes suivants et pour les missions et services : Finances, Ressources Humaines, Juridique-Assurances-Patrimoine-Assemblées, Commande publique, Systèmes d'information, Archives et documentation :

- ✓ la signature des marchés jusqu'à 40 000 € HT pour les services listés ci-dessus,
- ✓ tous les actes concernant l'exécution financière des marchés (les bons de commande et les ordres de service) pour un montant inférieur ou égal à 1 million d'euros HT,
- ✓ la gestion administrative de l'ensemble des marchés (courriers, notification, rapports de présentation, ...),
- ✓ tous les actes, courriers et suivi d'exécution des marchés dans le cadre d'une gestion courante,
- ✓ les courriers et actes administratifs et/ou techniques (arrêtés, conventions, attestations, autorisations, certificats, contrats, notes, convocations, ...) de gestion courante,
- ✓ les documents comptables relatifs à l'engagement des dépenses, la certification de la conformité et de l'exactitude des factures et pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement ou titres relevant de ses services,
- ✓ les bordereaux de mandats et les bordereaux de titres pour l'ensemble des services de la collectivité,
- ✓ la gestion des lignes de trésorerie,
- ✓ les autorisations de placement temporaire d'excédents de trésorerie,
- ✓ les pièces produites à l'appui des traitements, les états de la paie, tous certificats ou attestations relatifs au personnel,
- ✓ les actes de gestion courante du personnel, les ordres de mission et les frais de déplacement pour l'ensemble du personnel,
- ✓ la saisine des instances consultatives médicales : Comité Médical et Commission de Réforme.

Article III : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Hélène DUBOIS, la présente délégation sera exercée par :

- ✓ Monsieur Stéphane GRANET, Directeur Général des Services,
- ✓ En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane GRANET, la présente délégation sera exercée par Madame Laurence ROMEAS, Directrice du Développement et de l'Attractivité du territoire,
- ✓ En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Laurence ROMEAS, la présente délégation sera exercée par Madame ROCH-SAVEL, Directrice de l'Enfance, des Sports et de la Citoyenneté,
- ✓ En cas d'absence ou d'empêchement de Madame ROCH-SAVEL, la présente délégation sera exercée par Monsieur Jean-Jacques BOULON, Directeur de l'Aménagement et des Services Techniques.

Article IV : La présente délégation s'exercera sous la surveillance et sous la responsabilité du Président de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay.

Article V : La présente délégation subsistera tant qu'elle n'aura pas été rapportée, notamment en cas de retrait du Président. Elle prendra également fin au cas où le délégué viendrait à cesser ses fonctions.

Article VI : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, 6 cours Sablon, 63000 Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

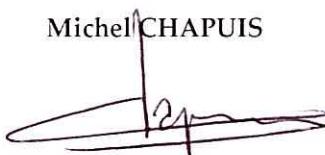
Article VII : Monsieur Stéphane GRANET, Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article VIII : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Loire,
- Monsieur le Trésorier principal municipal, receveur de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay, publiée sur le site de la Communauté d'agglomération et notifiée à l'intéressé.

Le Puy-en-Velay, le 19 décembre 2025

Le Président
de la Communauté d'agglomération
du Puy-en-Velay

Michel CHAPUIS


Notification faite à l'agent le :

Signature de l'agent :

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND Cedex 01, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

 <p>COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PUY EN VELAY (Haute-Loire)</p>	<p>Date de mise en ligne sur le site internet</p> <p>30 DEC 2025</p> <p>ARRÊTÉ n°192</p> <p>DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PUY EN VELAY</p> <p>Délégation de signature à la Directrice du Développement et de l'Attractivité du Territoire</p> <p>Madame Laurence ROMEAS : abrogation de l'arrêté N°91 du 25 août 2025</p>
---	--

SAM/MHD/2025

Le Président de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,
Vu la délibération du 22 décembre 2015 approuvant le développement des services communs et prenant acte du projet de schéma de mutualisation,
Vu la délibération du 6 avril 2016 approuvant le schéma de mutualisation de la Communauté d'agglomération,
Vu le procès-verbal du 18 novembre 2024 relatif à l'élection du Président, des Vice-Présidents et du Bureau de la Communauté d'agglomération du Puy en Velay,
Vu la délibération du 18 novembre 2024 portant délégation du Conseil communautaire au Président de la Communauté d'agglomération,
Considérant que le volume des affaires traitées et les impératifs du bon fonctionnement de l'Administration nécessitent d'accorder une délégation de signature aux Directeurs.

ARRÊTE

Article I : Abroge l'arrêté n°91 du 25 août 2025 donnant délégation à Madame Laurence ROMEAS.

Article II : Délégation de signature est donnée à **Madame Laurence ROMEAS**, Directrice du Développement et de l'Attractivité du Territoire pour les actes, les missions et les services suivants : Développement économique/Foncier/Enseignement du supérieur/Forêt/Cuisine en Velay, Développement Touristique et Territorial/Appui aux Territoires/Mission Action Cœur de Ville/Ludothèque, Actions et équipements culturels, Ateliers des Arts/CRD, Musée/Pays d'Art et d'histoire :

- ✓ la signature des marchés jusqu'à 40 000 € HT pour les services listés ci-dessus,
- ✓ tous les actes concernant l'exécution financière des marchés (les bons de commande et les ordres de service) pour un montant inférieur ou égal à 1 million d'euros HT,
- ✓ la gestion administrative de l'ensemble des marchés (courriers, notification, rapports de présentation,...),
- ✓ tous les actes, courriers et suivi d'exécution des marchés dans le cadre d'une gestion courante,
- ✓ les accusés de réception des courriers, sauf ceux relevant de la Direction des Ressources Humaines (DRH),
- ✓ les courriers et actes administratifs et/ou techniques (arrêtés, conventions, attestations, autorisations, certificats, contrats, notes, ...) de gestion courante,
- ✓ les documents comptables relatifs à l'engagement des dépenses, la certification de la conformité et de l'exactitude des factures et pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement ou titres.

Article III : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Laurence ROMEAS, la présente délégation sera exercée par :

- ✓ Monsieur Stéphane GRANET, Directeur Général des Services,
- ✓ En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane GRANET, la présente délégation sera exercée par Madame Marie-Hélène DUBOIS, Directrice des Ressources, Adjointe au DGS,
- ✓ En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Hélène DUBOIS, la présente délégation sera exercée par Madame Agnès ROCH-SAVEL, Directrice de l'Enfance, des Sports et de la Citoyenneté,
- ✓ En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Agnès ROCH-SAVEL, la présente délégation sera exercée par Monsieur Jean-Jacques BOULON, Directeur de l'Aménagement et des services techniques.

Article IV : La présente délégation s'exercera sous la surveillance et sous la responsabilité du Président de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay.

Article V : La présente délégation subsistera tant qu'elle n'aura pas été rapportée, notamment en cas de retrait du Président. Elle prendra également fin au cas où le délégué viendrait à cesser ses fonctions.

Article VI : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, 6 cours Sablon, 63000 Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article VII : Monsieur Stéphane GRANET, Directeur Général des Services, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

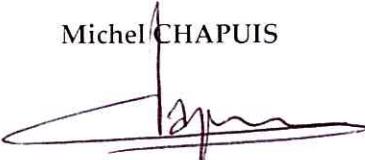
Article VIII : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Loire,
- Monsieur le Trésorier principal municipal, receveur de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay, publiée sur le site Internet de la Communauté d'agglomération et notifiée à l'intéressé.

Le Puy-en-Velay, le 19 décembre 2025

Le Président
de la Communauté d'agglomération
du Puy-en-Velay

Michel CHAPUIS



Notification faite à l'agent le :

Signature de l'agent :

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND Cedex 01, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.



COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION DU
PUY EN VELAY
(Haute-Loire)

Date de mise en ligne
sur le site internet

30 DEC 2025

ARRÊTÉ n°184

DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PUY EN VELAY

Délégation de signature à la Directrice de l'Enfance,
des Sports et de la Citoyenneté :
Madame Agnès ROCH-SAVEL

SAM/MHD/2025

Le Président de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu la délibération du 22 décembre 2015 approuvant le développement des services communs et prenant acte du projet de schéma de mutualisation,

Vu la délibération du 6 avril 2016 approuvant le schéma de mutualisation de la Communauté d'Agglomération,

Vu le procès-verbal du 18 novembre 2024 relatif à l'élection du Président, des Vice-Présidents et du Bureau de la Communauté d'agglomération du Puy en Velay,

Vu la délibération du 18 novembre 2024 portant délégation du Conseil communautaire au Président de la Communauté d'agglomération,

Vu l'arrêté du 18 décembre 2025 portant nomination par mutation de Madame Agnès ROCH-SAVEL en qualité d'**Ingénieur Hors Classe titulaire** sur l'emploi de Directrice de L'Enfance, des Sports et de la Citoyenneté,

Considérant que le volume des affaires traitées et les impératifs du bon fonctionnement de l'Administration nécessitent d'accorder une délégation de signature à la Directrice des Ressources, adjointe au DGS.

ARRÊTE

Article I : Délégation de signature est donnée à **Madame Agnès ROCH-SAVEL**, Directrice de L'Enfance, des Sports et de la Citoyenneté, pour les actes suivants et pour les missions et services : Sports, Cohésion Territoriale – Politique de la Ville, Petite enfance :

- ✓ la signature des marchés jusqu'à 40 000 € HT pour les services listés ci-dessus,
- ✓ tous les actes concernant l'exécution financière des marchés (les bons de commande et les ordres de service) pour un montant inférieur ou égal à 1 million d'euros HT,
- ✓ la gestion administrative de l'ensemble des marchés (courriers, notification, rapports de présentation, ...),
- ✓ tous les actes, courriers et suivi d'exécution des marchés dans le cadre d'une gestion courante,
- ✓ les accusés de réception des courriers, sauf ceux relevant de la Direction des Ressources Humaines (DRH),
- ✓ les courriers et actes administratifs et/ou techniques (arrêtés, conventions, attestations, autorisations, certificats, contrats, notes, ...) de gestion courante,
- ✓ les documents comptables relatifs à l'engagement des dépenses, la certification de la conformité et de l'exactitude des factures et pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement ou titres.

Article II : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Agnès ROCH-SAVEL, la présente délégation sera exercée par :

- ✓ Monsieur Stéphane GRANET, Directeur Général des Services,
- ✓ En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane GRANET, la présente délégation sera exercée par Madame Marie Hélène DUBOIS Directrice des Ressources, Adjointe au DGS,
- ✓ En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie Hélène DUBOIS, la présente délégation sera exercée par Madame Laurence ROMEAS, Directrice du Développement et de l'Attractivité du territoire,
- ✓ En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Laurence ROMEAS, la présente délégation sera exercée par Monsieur Jean-Jacques BOULON, Directeur de l'Aménagement et des Services Techniques.

Article III : La présente délégation s'exercera sous la surveillance et sous la responsabilité du Président de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay.

Article IV : La présente délégation subsistera tant qu'elle n'aura pas été rapportée, notamment en cas de retrait du Président. Elle prendra également fin au cas où le délégué viendrait à cesser ses fonctions.

Article V : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, 6 cours Sablon, 63000 Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article VI : Monsieur Stéphane GRANET, Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

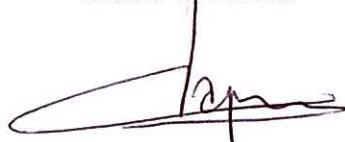
Article VII : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Loire,
- Monsieur le Trésorier principal municipal, receveur de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay, publiée sur le site de la Communauté d'agglomération et notifiée à l'intéressée.

Le Puy-en-Velay, le 19 décembre 2025

Le Président
de la Communauté d'agglomération
du Puy-en-Velay

Michel CHAPUIS



Notification faite à l'agent le :

Signature de l'agent :

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND Cedex 01, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

 <p>COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PUY EN VELAY (Haute-Loire)</p>	Date de mise en ligne sur le site internet 30 DEC 2025 ARRÊTÉ n°183 DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PUY EN VELAY Délégation de signature au Directeur de l'Aménagement et des Services Techniques - Monsieur Jean-Jacques BOULON : abrogation de l'arrêté n°92 du 25 août 2025 COURRIER
---	---

SAM/MHD/2025

29 DEC 2025

Le Président de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,
Vu la délibération du 22 décembre 2015 approuvant le développement des services communs et prenant acte du projet de schéma de mutualisation,
Vu la délibération du 6 avril 2016 approuvant le schéma de mutualisation de la Communauté d'agglomération,
Vu le procès-verbal du 18 novembre 2024 relatif à l'élection du Président, des Vice-Présidents et du Bureau de la Communauté d'agglomération du Puy en Velay,
Vu les délibérations du 18 novembre 2024 portant délégation du Conseil communautaire au Président de la Communauté d'agglomération,
Vu l'arrêté du 10 mars 2020 portant nomination par mutation de Monsieur Jean-Jacques BOULON,
Considérant que le volume des affaires traitées et les impératifs du bon fonctionnement de l'Administration nécessitent d'accorder une délégation de signature aux Directeurs.

ARRÊTE

Article I : Abroge l'arrêté n°12 du 25 août 2025 donnant délégation à Monsieur Jean-Jacques BOULON.

Article II : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Jacques BOULON, Directeur de l'Aménagement et des Services Techniques pour les actes, les missions et les services suivants : Ingénierie, Administration des Services Techniques, Aménagement-Habitat-Urbanisme, Collecte et Traitement des Déchets, Centre technique du Relais Agglo du plateau :

- la signature des marchés jusqu'à 40 000 € HT pour les services listés ci-dessus,
- tous les actes concernant l'exécution financière des marchés (les bons de commande et les ordres de service) pour un montant inférieur ou égal à 1 million d'euros HT,
- la gestion administrative de l'ensemble des marchés (courriers, notification, rapports de présentation, ...),
- tous les actes, courriers et suivi d'exécution des marchés dans le cadre d'une gestion courante,
- les accusés de réception des courriers, sauf ceux relevant de la Direction des Ressources Humaines (DRH),
- les courriers et actes administratifs et/ou techniques (arrêtés, conventions, attestations, autorisations, certificats, contrats, notes, ...) de gestion courante,
- les documents comptables relatifs à l'engagement des dépenses, la certification de la conformité et de l'exactitude des factures et pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement ou titres.

Article III : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Jacques BOULON, la présente délégation sera exercée par :

- Monsieur Stéphane GRANET, Directeur Général des Services,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane GRANET, la présente délégation sera exercée par Madame Marie-Hélène DUBOIS, Directrice des Ressources, Adjointe au DGS,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Hélène DUBOIS, la présente délégation sera exercée par Madame Laurence ROMEAS, Directrice du Développement et de l'Attractivité du Territoire,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Laurence ROMEAS, la présente délégation sera exercée par Madame Agnès ROCH-SAVEL, Directrice de l'Enfance, des Sports et de la Citoyenneté.

Article IV : La présente délégation s'exercera sous la surveillance et sous la responsabilité du Président de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay.

Article V : La présente délégation subsistera tant qu'elle n'aura pas été rapportée, notamment en cas de retrait du Président. Elle prendra également fin au cas où le délégué viendrait à cesser ses fonctions.

Article VI : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, 6 cours Sablon, 63000 Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article VII : Monsieur Stéphane GRANET, Directeur Général des Services, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

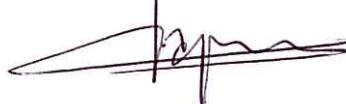
Article VIII : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Loire,
- Monsieur le Trésorier principal municipal, receveur de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay, publiée sur le site internet de la Communauté d'agglomération et notifiée à l'intéressé.

Le Puy-en-Velay, le 19 décembre 2025

Le Président
de la Communauté d'agglomération
du Puy-en-Velay

Michel CHAPUIS



Notification faite à l'agent le :

Signature de l'agent :

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND Cedex 01, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.